



Conseil général de la Haute-Saône

Vesoul, le 12 juillet 2013

Direction de l'administration générale
et des finances
Service des systèmes d'information et des réseaux

Consultation formelle des opérateurs

**Procédure de publication sur le site Internet de
l'ARCEP du projet d'aménagement numérique du
Conseil général de la Haute-Saône pour la
période 2014-2020.**

1. Coordonnées du porteur de projet

*Conseil général de la Haute-Saône
Hôtel du Département
23 Rue de la Préfecture
BP 20349
70006 VESOUL CEDEX*

Syndicat Mixte « Haute-Saône Numérique » (dès sa création prévue au 01/01/14)

*Hôtel du Département
23 Rue de la Préfecture
BP 20349
70006 VESOUL CEDEX*

2. Modalités de consultation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)

Le SDTAN de la Haute-Saône a été adopté par l'assemblée du Conseil général le 28 novembre 2011.

Ce document est librement téléchargeable à cette adresse : <http://ant.cg70.fr>

Pour toute question relative au SDTAN ou concernant ce projet, veuillez contacter :

M. Didier DELAUNOIS
Mission Aménagement Numérique du Territoire
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Service des Systèmes d'Information et des Réseaux
Mél. : aménagement-numerique@cg70.fr
Tél. : 03.84.95.71.50
Fax : 03.84.95.71.01

3. Territoires sur lesquels sont envisagés des investissements publics

Dans le cadre du présent projet, tous les investissements de la collectivité concernent exclusivement et exhaustivement les communes situées en dehors de la zone AMII (agglomération de Vesoul) et sur lesquels la collectivité a compétence.

De même, les réseaux seront déployés, autant que possible en ayant recours aux infrastructures existantes (si elles peuvent être connues et si elles sont techniquement et financièrement accessibles), et tout particulièrement aux infrastructures de fourreaux ou de fibres optiques de France Télécom, ainsi qu'aux appuis aériens de France Télécom et ERDF.

Le projet d'Aménagement Numérique 2014-2020 a été défini en prenant en compte les solutions techniques capables d'apporter le THD (débit ≥ 30 Mbps) et en analysant les caractéristiques des lignes non préemptées par les initiatives privées.

Sur le territoire départemental, l'analyse des caractéristiques des lignes est la suivante :

- La Haute-Saône compte 110 000 lignes,
- 93 500 lignes non préemptées par les opérateurs privés constituent par conséquent le périmètre du projet 2014-2020 devant être conduit par les collectivités et devant être financé intégralement par des crédits publics (Europe, Etat, Conseil régional, Conseil général, Communautés de Communes).

La dimension territoriale du projet d'aménagement numérique 2014-2020 peut également être caractérisée par les indicateurs suivants :

Périmètre	Plan 2014-2020
SR situés hors zone AMII et éligibles à l'offre PRM évolutive VDSL 2	~320
Nombre de segments optiques de collecte secondaire à réaliser	~80
Longueur cumulée des segments optiques locaux à réaliser (km)	~2 200
Nombre de sites prioritaires à raccorder	~230
Nombre de prise FTTLA potentielles	Jusqu'à 4 500

La cartographie de ce projet figure ci-après en annexe.

4.Modalités à suivre par un opérateur souhaitant signaler un projet sur le territoire concerné par l'initiative publique.

Les opérateurs souhaitant déclarer un projet de déploiement de réseau de communication à haut ou très haut débit sur le même territoire doivent en informer la collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Saône. L'adresse à laquelle envoyer ce courrier est celle indiquée précédemment.

Dans ce courrier, l'opérateur fournit alors obligatoirement et a minima une description développée de son projet, un calendrier détaillé de réalisation, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. De plus, l'opérateur indique les coordonnées du service ou du correspondant auprès desquels tout renseignement complémentaire peut être demandé par la collectivité.

Carte du projet d'aménagement numérique 2014-2020

